

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Jeudi 12 novembre 2020

Affichage :

Du jeudi 26 novembre 2020 au mardi 26 janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M.HAURET Pascal, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël,

Mme Julie DEGUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 novembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

84-2020 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu l'avis du bureau municipal du 7 septembre 2020 et du 2 novembre 2020,

En vertu de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

ID : 035-213503345-20201118-D842020-DE

marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, ainsi que les conditions dans lesquelles les conseillers qui n'appartiennent pas à la majorité municipale peuvent se voir réserver un espace dans le bulletin d'information municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal adoptent le règlement intérieur ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

